

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE FIRMINY DU 25 JUN 2024

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS  
Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

Délibération N°2

OBJET : Budget C.C.A.S. – Compte de gestion - Année 2023

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public tel que présenté en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions des articles L.1612-12 et L.2131-31, l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à la Collectivité ;

Considérant que le vote de l'arrêté du Compte de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif,

Considérant que les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser du Compte de Gestion 2023 du Comptable Public concordent avec le Compte Administratif 2023 pour le Budget principal du C.C.A.S. de Firminy,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'année 2023 du Budget principal du C.C.A.S. de Firminy,
- **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserves de sa part,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'année 2023 du Budget principal du C.C.A.S. de Firminy,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserves de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024  
Le Président du C.C.A.S.,



**Julien LUYA**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).